

L'évaluation des risques psychosociaux enfin encadrée



De nombreux professionnels se rassemblent pour veiller à l'évaluation des risques psychosociaux (RPS) dans des règles éthiques et déontologiques. Labels et chartes permettent aujourd'hui de mesurer des sujets très sensibles.

La fragilité de l'équilibre physique et mental des salariés revient régulièrement sur le devant de la scène. Des drames ont encore récemment fait la une de la presse. Ainsi, un policier de la région parisienne a mis fin à ses jours en septembre. Et une enseignante de Béziers s'est immolée par le feu en octobre. Par ailleurs, de nombreuses études démontrent combien le stress au travail est préoccupant. Dans une étude publiée le 15 septembre 2011, le cabinet Robert Half pointe du doigt les raisons du stress au travail dans neuf pays d'Europe. La prévention des RPS se fait chaque jour de plus en plus prégnante. Ces drames, qui ne sont que la partie émergée de l'iceberg, sont bien le signe d'une grande détresse dans le monde du travail.

Après une impulsion de la Direction générale du travail, le Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) a lancé un plan d'urgence pour la prévention du stress au travail il y a deux ans. Il s'agissait de travailler à l'évaluation des risques psychosociaux. Face à ce vaste chantier, de nombreux cabinets spécialisés sont venus proposer leurs services aux DRH du privé et du public.

De nombreuses offres

Devant l'urgence, les DRH doivent se faire aider par des professionnels, mais ils ne s'y retrouvent pas dans les différentes prestations proposées par des consultants, pas toujours en

mesure de les accompagner efficacement. Quelques initiatives pertinentes ont émergé ces dernières années pour clarifier les axes d'intervention des cabinets.

Créée en 2010 par huit acteurs majeurs de la prévention des risques en santé au travail tels les cabinets Psya, Stimulus, Secafi ou Artelie Conseil, la FIRPS (Fédération des intervenants en risques psychosociaux) est chargée d'organiser la profession tout en garantissant son éthique et sa déontologie. Elle permet par ailleurs d'animer le débat scientifique à travers des colloques, des rencontres, des newsletters... travaillant ainsi à la création d'une nouvelle discipline.

Dans ce cadre, le cabinet Psya a souhaité s'engager pour la diffusion des bonnes pratiques. Pour cela, le cabinet est en train de finaliser une charte éthique. « **Il s'agit de mettre en place un champ d'intervention des droits et des devoirs du cabinet et de son client** », explique Patrick Charrier, directeur scientifique chez Psya. La charte précise notamment que le comité de pilotage des RPS mis en place au sein de l'entreprise devra absolument être paritaire.

Se soumettre à un label

Par ailleurs, Psya a souhaité être membre de la GP2S (Groupe de promotion pour la prévention en santé), groupe canadien très en avance par rapport au Vieux Continent sur l'ensemble des problématiques concernant l'organisation de la profession autour des RPS. Cet organisme est à l'origine de la création du label « Santé en entreprise ». Ce label a pour mission de promouvoir le mieux-être des employés, leur fournissant un cadre de référence, des informations, des outils et un lieu d'échanges facilitant l'intégration de la santé globale à la gestion du quotidien.

L'European Label Institute vient également de voir le jour. Il s'agit d'une association indépendante à but non lucratif créée par plusieurs entrepreneurs. Elle est constituée d'un bureau et de deux organes consultatifs : un conseil d'orientation et un comité scientifique. Ce cabinet tout nouveau sur le marché permet de mesurer le climat interne au travail dans tous secteurs d'activité. Il contribue à un meilleur dialogue social sans pour autant se substituer au travail des représentants du personnel. Cette fois, il s'agit d'une solution simple et peu coûteuse qui s'adresse en particulier aux PME et PMI. « **Le label est attribué après un vote des collaborateurs. Le chef d'entreprise s'expose devant ses salariés** », explique Emmanuel Mignot, l'un des membres fondateurs. « **La candidature à l'European Social Label est un acte décisif pour la direction de l'entreprise car c'est une véritable mise en confiance de l'ensemble des collaborateurs** », précise-t-il.

L'ensemble de ces démarches s'annonce comme un premier pas vers un travail beaucoup plus vaste dédié aux RPS.

Agnès Gourdault-Montagne
vendredi 2 décembre 2011